

EVS - CAE - CA - A.E...

Contrats renouvelés, précarité aussi !

L'action syndicale a permis le renouvellement des contrats CA et CAE. Mesure qui a évité la mise au chômage de 30 000 précaires au 30 Juin 2007. Pour autant cette reconduction s'est faite sans la moindre modification des conditions d'exercice, de statut, de formation et de rémunération que demandaient le SNUipp et la FSU. De plus selon les informations que nous communiquent les personnels concernés, ce renouvellement se fait sur des contrats de 12 mois. La même situation risque de se reproduire en juin 2008...

Pour bien comprendre cette situation, il faut se souvenir que depuis l'apparition du premier dispositif «précaires» dans les écoles (les aides-éducateurs), les gouvernements qui se sont succédé ont constamment refusé de créer les emplois statutaires et pérennes correspondant aux besoins nouveaux apparus (aide aux élèves en situation de handicap, aide aux écoles...).

Cette situation a mené au licenciement pour fin de contrat, de milliers d'aides éducateurs à l'issue de leur contrat de cinq ans.

Depuis, la situation n'a cessé de s'aggraver.

Les assistants d'éducation ont remplacé les aides éducateurs.

Leur statut d'origine était un contrat de 3 ans renouvelable 1 an à temps plein. Ils étaient payés au SMIC. C'était encore trop...

Les textes ont été modifiés ou contournés pour arriver à ce jour au recrutement sur des seuls contrats à temps partiel (mi-temps) imposés... Donc payés à demi-SMIC... Et à ce jour, les recrutements se font sur des contrats n'excédant pas un an...

Seul avantage, le statut de droit public donne quelques droits sociaux (concours internes de la fonction publique, pas de jours de carences en cas de maladie...).

C'est encore trop... Aussi depuis la rentrée de septembre 06 ont été recrutés les **EVS** (emploi de vie scolaire) dont les contrats peuvent être **CA** (contrat d'avenir) dont la durée est «réexaminée» tous les 6 mois... avec une durée maximum de 36 mois... ou les **CAE** (contrat d'accompagnement dans l'emploi) contrat de 6 mois minimum avec une durée maximum de 24 mois...

Dans les faits, ces personnels sont recrutés sur des temps partiels imposés (mi-temps) donc demi-SMIC, sur des contrats dont la durée est à géométrie variable (en général entre 6 et 10 mois) et dont bon nombre arrivaient à expiration le... 30 juin 2007...

Les heures de travail sont annualisées et compte tenu des congés scolaires et de la durée du contrat, ces personnels peuvent travailler de 18 à 26 h par semaine... Certains Rectorats envisagent même de passer à 34 heures sous prétexte d'annualisation complète.

Le tout pour un salaire qui fluctue entre 540 et 700 euros, donc en dessous du seuil de pauvreté défini par l'INSEE.

Le statut est de droit privé aligné sur le strict minimum défini par le code du travail. Ainsi en cas d'arrêt maladie... 3 jours de «carences» ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale...

Enfant malade ? Absence «accordée» mais sans salaire... Les seules absences accordées et rémunérées sont celles liées au décès d'un proche, une naissance ou un mariage.

Nombre de salariés du privé ont des acquis supérieurs liés aux «conventions collectives» négociées entre le patronat et les organisations syndicales. Mais pour ces personnels, il n'existe aucun cadre de représentation syndicale...

Ajoutons que contrairement aux textes, les emplois d'AVS (auxiliaire de vie scolaire) qui aident à l'intégration d'élèves en situation de handicap sont maintenant pourvus par des **EVS (CA ou CAE)**...

Cette situation est inacceptable pour les personnels concernés et pour l'école.

L'année scolaire qui s'ouvre doit être celle d'importantes mobilisations permettant d'accéder à des emplois statutaires et pérennes à temps plein et avec formation sur le temps de travail.

Il en va de l'intérêt des salariés concernés, de l'Ecole Publique et de ses élèves.

